

Loire Atlantique



PORNIC AGGLO PAYZ DE RETZ

2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44210 PORNiC

**CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE AU LIEU-DIT LA
GENIERE SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE ET DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU PROJET**

**C.VIII – ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ET
COMPATIILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL**

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr	Agence de Rennes 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 851505-804-AUT-ME-1-056

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	D. DELOUVEE	D. DELOUVEE	22/08/2017	Reprise du dossier
B	D. DELOUVEE	D. DELOUVEE	12/09/2017	Intégration des remarques du Maitre d'ouvrage

SOMMAIRE

1	ORIGINE GEOGRAPHIQUE.....	3
2	COMPATIBILITE AVEC LE PDPEDMA 44	4
2.1	PDPEDMA 44	4
2.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PDPEDMA 44	5

1 ORIGINE GEOGRAPHIQUE

La déchèterie de la Génrière desservira la population des communes suivantes en considérant le maillage des déchèteries du territoire :

- ✓ La Plaine sur Mer,
- ✓ Pornic,
- ✓ Préfailles,
- ✓ Saint Michel-Chef-Chef.

L'accès à la déchèterie sera autorisé aux particuliers, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs et CESU de l'ensemble de ces communes, des autres de l'agglomération et de celles hors territoire.

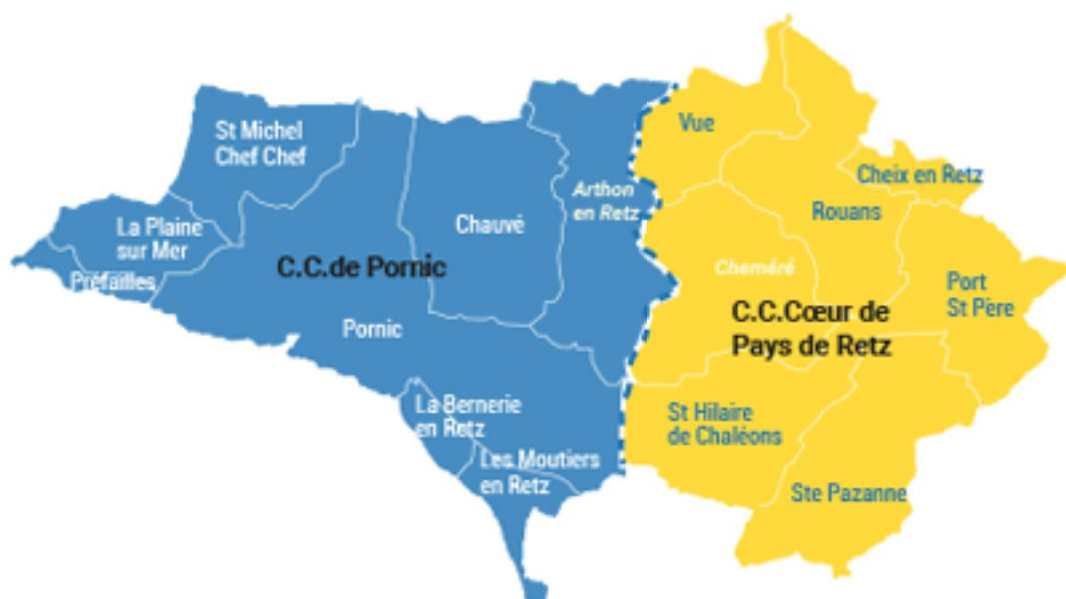
La population des communes susceptibles d'être desservies par la déchèterie de la Génrière figure dans le tableau suivant.

Figure n°1. POPULATION DES PRINCIPALES COMMUNES DESSERVIES PAR LA NOUVELLE DECHETERIE

	Population INSEE 2016
La Plaine sur Mer	4 038
Pornic	14 652
Préfailles	1 253
Saint Michel-Chef-Chef	4 625
TOTAL	24 568

A noter qu'une partie de la population de Pornic a été considérée comme allant à la déchèterie de Pornic. Seulement 20% de la population communale est supposée aller préférentiellement à celle de la Génrière (rayon de 10 à 15 km autour de la déchèterie). Toutefois, il est à noter que la déchèterie restera ouverte à l'ensemble des communes de Pornic Agglo Pays de Retz.

Figure n°2. CARTE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ



2 COMPATIBILITE AVEC LE PDPEDMA 44

2.1 PDPEDMA 44

La révision du plan départemental de prévention et d'élimination des déchets ménagers (DPEDMA) a abouti à l'adoption en Juin 2009 du nouveau plan, désormais en vigueur.

La loi Grenelle I définit dans son article 46 des objectifs nationaux que le PDPEDMA se doit d'intégrer dans ses préconisations les objectifs suivants :

- ➔ Réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées pour les 5 prochaines années ;
- ➔ Augmenter le recyclage matière et organique pour atteindre un taux de valorisation de 35% en 2012 et 45% en 2015, ce taux étant porté à 75% en 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- ➔ Améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité : compostage domestique et de proximité et ensuite méthanisation et compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) ;
- ➔ Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage avec pour objectif une diminution de 15% avant 2012.

Les objectifs de valorisation qui sont à prendre en compte pour les flux de déchets collectés en déchèteries sont notamment les obligations introduites par les lois Grenelle 1 et 2. Les objectifs de valorisation matière et organique sont à mettre en regard des objectifs de réduction des gisements incinérés ou enfouis.

Ainsi, le PDPEDMA 44 s'est fixé un certain nombre d'objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant les flux collectés en déchèteries :

- ➔ Stabiliser le ratio de collecte des déchets verts à 85 kg/eq. hab/an en 2018,
- ➔ Augmenter les ratios de collecte des DEEE de 10% par an jusqu'en 2018,
- ➔ Augmenter le ratio de collecte du bois à 20 kg/eq. hab/an en 2018,
- ➔ Diminuer le ratio de collecte du tout-venant à 33 kg/eq. hab/an en 2018
- ➔ Augmenter le ratio de collecte des déchets dangereux des ménages à 3,1 kg/eq. hab/an en 2018,

Le récapitulatif des objectifs du PDPEDMA 44 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Déchèteries (hors inertes)	2005	2013	2018
a. Déchets Verts (déchèteries)	81 kg/eq. hab/an	85 kg/eq. hab/an	85 kg/eq. hab/an
b. Autres déchets de déchèteries (hors inertes)	72 kg/eq. hab/an	64 kg/eq. hab/an	55 kg/eq. hab/an
b1. Encombrants (déchèteries)	57 kg/eq. hab/an	45 kg/eq. hab/an	33 kg/eq. hab/an
b2. Ferraille	10 kg/eq. hab/an	10 kg/eq. hab/an	10 kg/eq. hab/an
b3. Bois	4 kg/eq. hab/an	15 kg/eq. hab/an	20 kg/eq. hab/an
b4. DEEE	1 kg/eq. hab/an	5 kg/eq. hab/an	8 kg/eq. hab/an
sous total b 2-3-4 : autres (déchèteries)	15 kg/eq. hab/an	19 kg/eq. hab/an	22 kg/eq. hab/an
Total	152 kg/eq. hab/an	149 kg/eq. hab/an	140 kg/eq. hab/an

La réduction des quantités de déchets ultimes est également un objectif majeur du PDPEDMA. Cet objectif passe par le développement simultané de plusieurs types d'actions :

- La réduction de la production de déchets,
- La réutilisation et le recyclage,
- La réduction des quantités collectées.

En ce qui concerne les déchèteries, le Plan préconise des réhabilitations et réaménagements des installations en fonction de leur vétusté.

2.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PDPEDMA 44

Le projet s'inscrit dans les objectifs du PDPEDMA 44 :

- D'amélioration de la valorisation des encombrants : sur ce point le projet répond pleinement aux objectifs puisque la conception retenue permet de séparer à la source les déchets valorisables (Déchets encombrants d'ameublement) des autres (tout venant),
- De diminution ou de réduction des ratios de collecte de déchets : les objectifs du plan ont été intégrés dans le dimensionnement du projet,
- De développement de la collecte séparative des DMS : le local DMS permettra de séparer les différents types de déchets dangereux collectés,
- De valorisation des gravats collectés.